

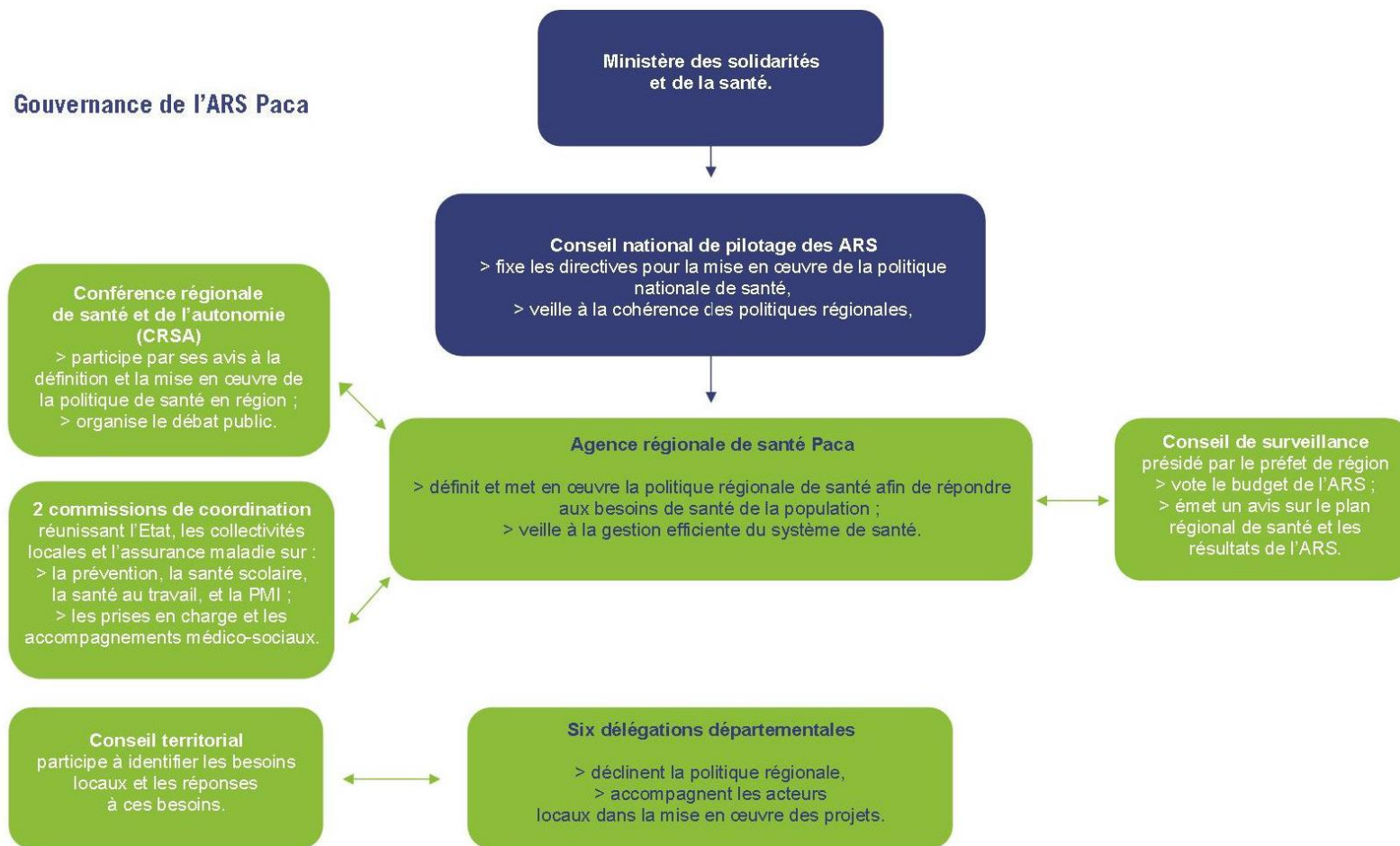
Rencontre avec les maires du département du Var

Mercredi 25 avril 2018



Qu'est ce que l'Agence Régionale de Santé ?

Gouvernance de l'ARS Paca



Près de chez vous, la délégation départementale est votre interlocuteur pour :

protéger la population et veiller à la sécurité sanitaire, elle
collecte, analyse les données sanitaires (chikungunya, dengue, canicule, légionellose, grippe...) et met en œuvre les mesures de protection ;
informe et conseille les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales pour agir ;
gère les événements et les crises sanitaires 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ;
participe, pour le préfet, à la mise en œuvre des soins sans consentement ;
émet un avis sanitaire sur l'impact des projets d'aménagement ;

développer la coopération territoriale, elle
accompagne la politique de la ville, les projets et actions d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
collabore à la création des contrats locaux de santé ;
impulse les coopérations entre établissements de santé et la coordination entre acteurs de santé ;

assurer l'accès aux services de santé, elle
favorise l'installation de professionnels de santé libéraux et assure le déploiement du pacte territoire santé (maisons de santé pluriprofessionnelles, maisons médicales de garde...) ;
soutient les actions de prévention et d'éducation thérapeutique ;
encadre l'activité des établissements de santé et des structures et services médico-sociaux ;

garantir la qualité des soins et services médico-sociaux, elle
autorise les activités des établissements de santé et des structures et services médico-sociaux (hôpitaux, maisons de retraite, soins de suite et de réadaptation, services à domicile...);
inspecte, contrôle et évalue la conformité des soins et services proposés (contrôle administratif et médical) ;
préconise des mesures d'amélioration ;
contribue au fonctionnement des commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

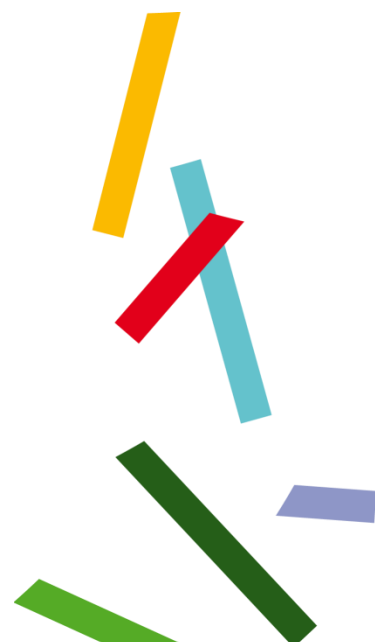
lutter contre l'habitat insalubre et le saturnisme, elle
reçoit les plaintes et les signalements (particuliers, mairies, associations, travailleurs sociaux) ;
conduit les inspections dans les logements ;
mobilise ses partenaires pour intervenir ;

veiller à la qualité de l'eau du robinet, elle
définit les périmètres de protection autour des captages et autorise les installations de traitement ;
contrôle la qualité de l'eau et diffuse les résultats ;
émet des recommandations de non consommation ;

veiller à la qualité de l'eau de loisirs, elle
contrôle la qualité de l'eau et diffuse les résultats ;
émet des recommandations de fermeture de plages ;
s'assure de la réalisation des profils de baignade afin de prévenir toute pollution.

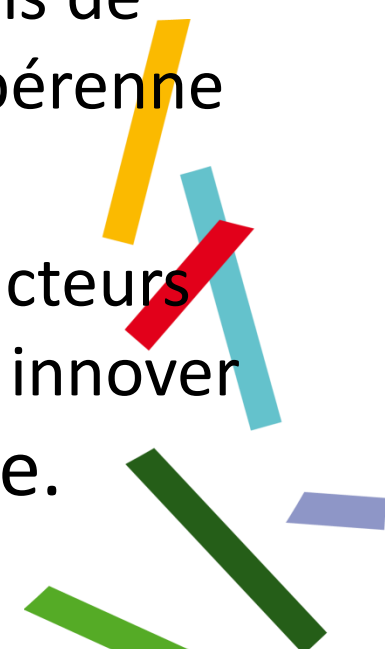


PLAN D'ACCES AUX SOINS






Les 4 priorités

- Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires au service des patients.
 - La mise en œuvre de la révolution numérique en santé.
 - Une meilleure organisation des professionnels de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue.
 - Une nouvelle méthode: faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover dans le cadre d'une responsabilité territoriale.
- 




Les objectifs stratégiques régionaux

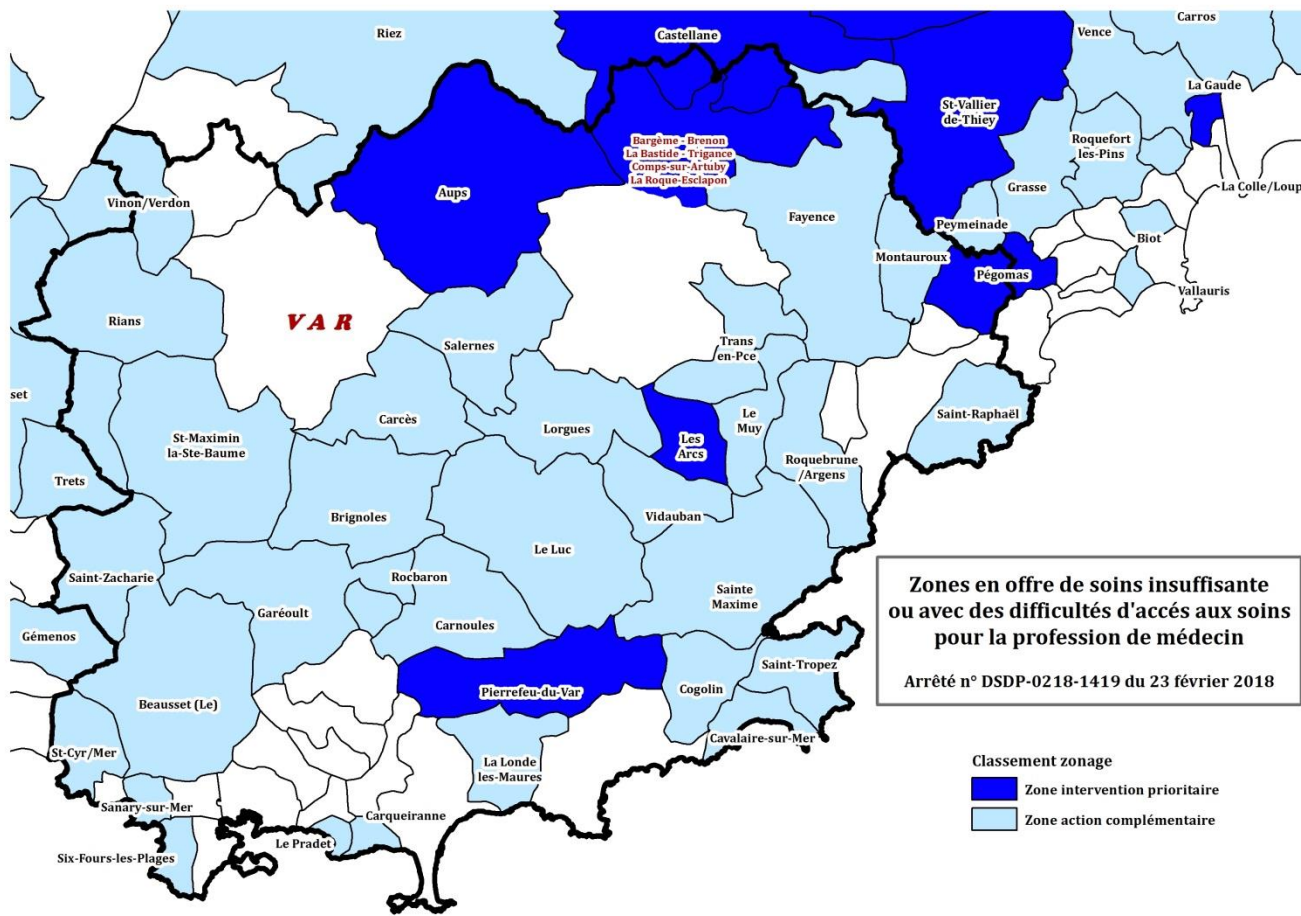
- Renforcer l'offre de soins : Zoom sur le nouveau zonage
 - Développer l'exercice coordonné et les formes de coopérations entre professionnels de santé
 - Simplifier la vie des professionnels de santé pour gagner du temps médical
 - Accompagner la révolution numérique en santé
 - Une nouvelle méthode de travail centrée sur l'intelligence territoriale
- 



Renforcer l'offre de soins

- Aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones où l'offre de soins est insuffisante:
 - **publication du zonage avec dérogation**
 - nouvelle convention médicale
 - Favoriser les stages en ambulatoire et augmenter le nombre de maitres de stage.
 - Créer un service d'appui aux remplaçants.
 - Développer les consultations avancées, l'exercice mixte, les postes d'assistants partagés ville-hôpital.
- 

Le nouveau zonage



Les aides à l'installation

ZIP et ZAC (40% de la population) :

- ✓ Aides des collectivités territoriales L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales :
 - Aides des collectivités notamment sur les projets de MSP
 - Accès des collectivités au fond de compensation de la TVA
- ✓ Aides Pacte liées à la fragilité : PTMG PTMA PIAS PTMR
- ✓ Aides prévues aux articles L. 632-6 du code de l'éducation : CESP
- ✓ Aides du b du 2° du I de l'article D. 162-30 du code de la sécurité sociale

ZIP uniquement

- ✓ Aides conventionnelles :

C'est-à-dire les Contrats de l'AM :

- Le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)
- Le Contrat de Stabilisation et de Coordination pour les Médecins (COSCOM)
- Le Contrat de Transition pour les Médecins (COTRAM)
- Le Contrat de Solidarité Territoriale des Médecins (CSTM)
- ✓ Exonération fiscale de la PDSA

+ FIR PACA : soutien complémentaire à droit commun : installation en **ZAC zone de montagne** (critère faible densité, projet exercice coordonné)




Développer l'exercice coordonné

- Soutenir le développement des :
 - Maisons de Santé Pluri-professionnelles,
 - Centres de Santé,
 - Equipes de Soins Primaires,
 - Communautés Professionnelles Territoriales de Santé




Simplifier la vie des professionnels de santé:

le guichet unique - l'appui à la coordination

- Création d'un guichet unique d'information, d'orientation et d'accompagnement des professionnels de santé en partenariat avec la CPAM, les conseils de l'ordre, les URPS, le CR, l'URSSAF, la CARMF, la CARPIMKO
 - Convergence des dispositifs de coordination pour apporter une réponse lisible et globale aux professionnels de santé
- 

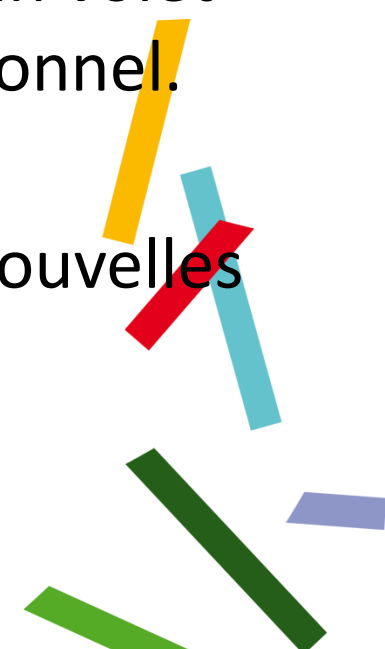


La révolution numérique en santé

- Inscrire la Télémédecine dans le droit commun en 2018.
 - Accompagner l'équipement des MSO et des CDS dans le déploiement de la télémédecine.
 - Faire émerger les territoires digitaux: dossier médical partagé, services numériques pour l'échange d'information et la coordination entre professionnels de santé.
 - Compatibilité entre les logiciels, prises en ligne des RDV (hôpital, structures ambulatoires).
- 



Une nouvelle méthode

- Co-Construire un projet d'animation territoriale et d'aménagement du territoire par les professionnels de santé, les usagers, les institutions et les élus.
 - Les Commissions de Coordination de l'Offre de Proximité, à l'échelle départementale, avec un volet stratégique institutionnel et un volet opérationnel.
 - Créer un cadre commun permettant aux professionnels de santé d'expérimenter de nouvelles organisations.
- 



Vos interlocuteurs en DD 83

- Sébastien Debeaumont, délégué départemental :

[sebastien.debeaumont@ars.sante.fr/04 13 55 89 01](mailto:sebastien.debeaumont@ars.sante.fr/04_13_55_89_01)

- Nadège Verlaque, chef de service Premier

Recours : [nadege.verlaque@ars.sante.fr/04 13 55 89 23](mailto:nadege.verlaque@ars.sante.fr/04_13_55_89_23)

- Docteur Anne Decoppet, conseiller médical :

[anne.decoppet@ars.sante.fr/04 13 55 89 13](mailto:anne.decoppet@ars.sante.fr/04_13_55_89_13)